

# **Arrêté fédéral concernant le Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Confédération suisse et la République de Croatie**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 1999<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Traité de conciliation et d'arbitrage signé le 23 mai 1995 entre la Confédération suisse et la République de Croatie est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> FF 2000 495